

2019 numéro 21
21 mai 2019

FiscAlerte– Canada

Le Canada et les États-Unis conviennent d'éliminer les droits de douane et les surtaxes compensatoires sur les importations d'acier et d'aluminium. L'ACEUM sera-t-il bientôt ratifié?

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 17 mai 2019, le Canada et les États-Unis ont annoncé qu'ils étaient parvenus à une entente pour éliminer les droits de douane sur l'acier et l'aluminium canadiens imposés par les États-Unis en vertu de l'article 232 et les surtaxes compensatoires du Canada¹.

Les États-Unis et le Canada ont convenu d'éliminer, dans les deux jours suivant la publication de l'annonce, tous les droits imposés par les États-Unis en application de l'article 232 sur l'acier et l'aluminium canadiens, et tous les droits imposés par le Canada à titre de mesures de rétorsion à l'égard des produits de l'acier, de l'aluminium et de divers autres produits de consommation (comme les tondeuses et les whiskies) et produits industriels importés des États-Unis². Depuis le 19 mai, le Canada a abrogé le *Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium)*³ et le *Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (autres marchandises)*⁴, et les importateurs canadiens ne sont plus tenus de payer les surtaxes prévues aux décrets⁵.

Outre ce qui précède, le Canada et les États-Unis ont convenu de ce qui suit :

- ▶ Mettre fin à toutes les procédures qui les opposent en instance à l'Organisation mondiale du commerce (l'«OMC») concernant les droits de douane imposés en vertu de l'article 232
- ▶ Mettre en œuvre des mesures efficaces pour :
 - prévenir l'importation d'aluminium et d'acier subventionnés de manière déloyale et/ou vendus à des prix de dumping
 - prévenir le transbordement d'aluminium et d'acier fabriqués ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis vers l'autre pays

et se consulter au sujet de ces mesures

- ▶ Établir un processus dont ils auront convenu pour surveiller le commerce de l'aluminium et de l'acier entre eux, pour y observer toute augmentation subite, et avoir chacun le pouvoir d'accorder un traitement différent aux produits fabriqués avec de l'acier qui est fondu et coulé en Amérique du Nord
- ▶ Dans le cas où il se produirait une forte augmentation subite des importations de produits de l'aluminium et de l'acier portant le volume des échanges au-delà des volumes antérieurs pendant une longue période, en tenant compte de la part de marché, le pays importateur peut demander des consultations avec le pays exportateur. À l'issue de ces consultations, le pays importateur peut appliquer aux catégories de produits individuels en cause des droits dont le taux peut aller jusqu'à 25 % pour l'acier et 10 % pour l'aluminium afin de remédier à l'augmentation subite des importations en provenance de l'autre pays. Si le pays importateur prend une telle mesure, le pays exportateur peut exercer des mesures de rétorsion uniquement dans le secteur touché (c.-à-d. l'acier, l'aluminium ou les produits qui contiennent de l'aluminium).

Les droits de douane imposés par les États-Unis empêchaient la ratification de l'*Accord Canada-États-Unis-Mexique* (l'«ACEUM») ⁶.

Pour le moment, on ignore si le Canada et les États-Unis rembourseront (au-delà des programmes existants de drawback et de remise, ou d'autres programmes d'exonération) certains des droits imposés par les États-Unis en vertu de l'article 232 ou des surtaxes compensatoires du Canada que les importateurs ont payés jusqu'à ce jour.

L'élimination des droits de douane sera accueillie avec soulagement par les importateurs et les entreprises concernés, d'autant plus que les tensions commerciales mondiales entre les grandes économies ne cessent de s'intensifier.

Comme l'indique clairement l'annonce du 17 mai, le Canada et les États-Unis entendent tous deux prendre part, dans une certaine mesure, à la gestion du commerce nord-américain de l'acier et de l'aluminium. En effet, dans son annonce récente au sujet des mesures de sauvegarde à l'égard des importations de tôles lourdes et de fils en acier inoxydable, le Canada évoquait la mise en œuvre de mesures visant à protéger le pays contre le dumping et le détournement de l'acier et de l'aluminium ⁷.

De plus, l'entente précise que des droits sur l'acier et l'aluminium peuvent être imposés de nouveau par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un processus encadré par des règles (p. ex., des consultations semblables à celles qui se tiennent à l'OMC, la preuve d'augmentations subites des importations et de pertes de part de marché).

Par conséquent, il est recommandé aux importateurs canadiens de continuer à suivre de près l'évolution de la politique en matière de commerce international. Le régime de commerce international est considérablement perturbé, et les entreprises auraient tout intérêt à ne pas tenir pour acquise la stabilité actuelle des chaînes d'approvisionnement ou des structures des échanges. Plus que jamais, les importateurs devraient envisager d'investir dans l'analyse de données, l'examen des chaînes d'approvisionnement et des exercices de planification de scénarios pour se préparer aux répercussions financières d'éventuels différends commerciaux et aux bouleversements technologiques qui émergent en parallèle.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Québec et Canada atlantique

Michael Zobin

+1 514 879 2711 | michael.zobin@ca.ey.com

Mike Cristea

+1 506 443 8408 | mihai.cristea@ca.ey.com

Calgary

Shannon Baxter

+1 403 956 5703 | shannon.baxter@ca.ey.com

Toronto

Dalton Albrecht

Leader canadien, Commerce international

+1 416 943 3070 | dalton.albrecht@ca.ey.com

Sylvain Golsse

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Krystal Hicks

+1 416 943 2518 | krystal.hicks@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

¹ *Déclaration du premier ministre pour saluer la décision des États-Unis d'éliminer les droits de douane sur l'acier et l'aluminium canadiens.*
<https://pm.gc.ca/fra>.

² *Déclaration conjointe du Canada et des États-Unis concernant l'application de droits sur l'acier et l'aluminium au titre de l'article 232.*
<https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2019/05/declaration-conjointe-du-canada-et-des-etats-unis-concernant-lapplication-de-droits-sur-lacier-et-laluminium-au-titre-de-larticle232.html>.

³ DORS/2018-152.

⁴ DORS/2018-153.

⁵ *Avis des douanes 19-09, Abrogation du décret de surtaxe des États-Unis (acier et aluminium) et du décret de surtaxe des États-Unis (autres produits).*
<https://cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn19-09-fra.html>.

⁶ <https://www.cbc.ca/news/politics/nafta-usmca-trade-freeland-trump-tariffs-1.5091211>;
<https://www.cbc.ca/news/politics/freeland-nafta-steel-tariffs-1.5083498>.

⁷ <https://www.fin.gc.ca/n19/19-046-fra.asp>.

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2019 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.